

N° 37-2024

## DECISION DU PRESIDENT

### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PERMANENCE PMI

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

**DECIDE** de mettre à disposition du Département de l'Eure domicilié à Évreux (27000), Boulevard Georges Chauvin – CS 72101 représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Eure spécialement habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération (rapport n°2021-S07-1-2) du 1er juillet 2021, désigné l'occupant, les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :


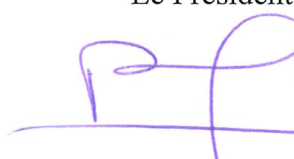
- Un Bureau meublé d'une surface totale de 20,84 m<sup>2</sup> y compris quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023.  
**La location de ce bureau est prévue exclusivement les Mardis après-midi et le jeudi, toutes les semaines, et ceci sur toute la durée du bail.**

La présente convention est autorisée, compte tenu de la nature de la mission et de son caractère essentiellement précaire, **à titre gratuit.**

Pont-Audemer, le 17 avril 2024

Le Président



Francis COUREL